

DATES DE MISE EN CIRCULATION DES VINS AOP PRIMEURS 2022

Sous certaines conditions : voir « Cahier des charges... » en annexe VI de la « Note aux professionnels »

Lundi 3 octobre 2022 * A 8 h (J - 45)	Mardi 18 octobre 2022 A 8 h (J - 20)	Jeudi 10 novembre 2022 A 0 h (J - 7)	Jeudi 17 novembre 2022 A 0 h (Jour J)
France et UE (DOM compris) Sortie de la propriété des vins en vrac et conditionnés vers tous : - les entrepositaires agréés - les négociants, - les intermédiaires, - les détaillants,	↓	↓	Mise à la consommation Vente directe où Vins stockés en dépôts messagerie : Possibilité de livrer aux particuliers
Pays-Tiers Circulation si pas sortie territoire douanier UE avant le Mardi 18 octobre 2022 à 8 h	Vins conditionnés Sortie effective du territoire douanier communautaire : port, aéroport ou frontière terrestre	Exportation vrac vers les pays-tiers	Détention par les particuliers interdite avant cette date

Les vins AOC nouveaux peuvent circuler dès la date 'sortie propriété'. Ils peuvent donc être pris en charge dès cette date par : les intermédiaires, les transporteurs, les entrepôts de logistique, les centrales d'achat, les détaillants...

Ils ne doivent pas être livrés à des consommateurs (particuliers) avant le 3^{ème} jeudi de novembre ; 0 h.

Pour garantir cet embargo, l'expéditeur peut exiger un engagement contractuel de l'opérateur prenant les vins en charge avant le 3^{ème} jeudi de novembre sous forme d'une lettre jointe aux documents d'accompagnement. Toutes ces expéditions doivent se faire en outre dans le respect des règles habituelles relatives à la circulation, à la détention et à la commercialisation des produits soumis à accises.

*Sous réserve de validation de l'INAO